



Français langue seconde, FLS

**Lignes directrices pour l'organisation
de l'enseignement du français langue
seconde et pour l'intégration des
enfants, adolescentes et adolescents
allophones**

à l'intention du corps enseignant, des
directions d'école et des autorités scolaires

Edition adaptée mai 2022

Direction de l'instruction publique du canton de Berne
Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire,
du conseil et de l'orientation

Avant-propos

Dès l'école enfantine, l'école obligatoire encourage l'acquisition de connaissances, d'aptitudes, de comportements et de savoir-faire chez les enfants et les adolescents et adolescentes. L'objectif est de leur permettre de s'intégrer et de trouver des repères dans leur environnement et dans la société et de se façonner une personnalité indépendante et responsable. Les élèves doivent être en mesure de réussir une formation professionnelle ou une formation en école moyenne à l'issue de leur scolarité obligatoire.

En particulier pour les enfants, adolescents et adolescentes issus de la migration, dont la famille a un faible niveau d'éducation ou issus de territoires non francophones arrivés dans le canton de Berne, cet objectif ne peut souvent être atteint qu'en déployant des efforts particuliers et en faisant preuve d'une grande persévérance.

La langue est un des vecteurs les plus importants pour l'enseignement et l'apprentissage. Il est donc nécessaire d'offrir un soutien actif dans la langue de scolarisation dans toutes les disciplines afin de favoriser la réussite scolaire de tous les élèves.

En proposant des cours de « Français langue seconde » (FLS), le canton soutient les enfants, adolescents et adolescentes qui ne maîtrisent pas ou pas assez la langue de scolarisation en leur apportant les compétences dont ils ont besoin. L'objectif est de permettre à ces jeunes, peu à peu, de suivre l'enseignement régulier et de réussir à l'école.

Ces lignes directrices ont pour objet d'aider le corps enseignant, les directions d'école ainsi que les autorités communales et scolaires à optimiser et développer la qualité des cours de FLS et de permettre l'intégration des enfants, adolescents et adolescentes nouvellement arrivés dans le canton qui ne maîtrisent pas la langue de scolarisation.

Les présentes lignes directrices

- apportent des précisions relatives aux prescriptions cantonales contraignantes et donnent des recommandations sur leur mise en œuvre et leurs modalités,
- donnent des indications sur la responsabilité de chaque enseignant et de chaque enseignante de soutenir de manière ciblée l'apprentissage de la langue de scolarisation dans toutes les disciplines,
- font référence aux expériences faites jusqu'ici en matière de français langue seconde et donne des réponses aux questions fréquemment posées à ce sujet.

Nous sommes convaincus que ces lignes directrices vous apporteront les bases nécessaires pour développer votre offre dans l'enseignement, à l'école et dans les communes.

Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire,
du conseil et de l'orientation

Erwin Sommer
Chef de l'Office

Table des matières

Introduction

1. Groupe cible et cours de FLS.....	6
2. Les cours de français langue seconde et leurs différentes formes.....	7
3. Objectifs des cours et collaboration	9
4. Admission au cours de FLS et dispense.....	12
5. Organisation et planification des ressources	14
6. Admission et affectation à une classe des nouveaux arrivants.....	17
7. Collaboration avec les parents de langue étrangère	21
8. Evaluation et décisions d'orientation	22
9. Assurance-qualité et responsabilités	25
10. Qualification et formation continue	29

Annexe

Quelles sont les compétences linguistiques nécessaires pour une scolarité réussie ?	31
Bibliographie.....	34
Abréviations	35
Bases légales	35

Introduction

Dans le canton de Berne, marqué par une grande diversité, différentes langues se côtoient chaque jour dans les classes où des enfants, adolescents et adolescentes nouvellement arrivés et ne maîtrisant pas la langue de scolarisation sont régulièrement accueillis dans les villes et à proximité, moins souvent dans les communes rurales.

Ces lignes directrices s'adressent à toutes les parties prenantes de l'enseignement de FLS et de l'intégration d'enfants, adolescents et adolescentes allophones. Elles présentent des cas éprouvés et donnent une direction à suivre grâce à des recommandations.

Le présent document se concentre sur l'organisation des cours de FLS au niveau des enseignants et enseignantes, des écoles et des communes, en application des bases légales en vigueur. Il est fondamental de fournir une définition précise des rôles et des attributions pour permettre une utilisation efficace des ressources existantes. Ainsi, le chapitre 9 offre un aperçu des tâches et des responsabilités de chaque intervenant. Cette partie peut également faire office de liste de vérification pour dresser un bilan de la situation actuelle.

Afin d'apporter le meilleur soutien possible aux élèves concernés par le FLS, dans les cours de FLS comme dans l'enseignement régulier, une bonne collaboration entre les enseignantes et enseignants est primordiale. En outre, l'enseignement doit être bien conçu d'un point de vue méthodologique et didactique et recourir à des moyens d'enseignements adaptés. Enfin, le projet éducatif individualisé doit être basé sur le niveau linguistique de l'élève.

Vous trouverez en annexe, sous le titre « Quelles sont les compétences linguistiques nécessaires pour réussir à l'école ? », une brève description des principaux termes et concepts. Elle est suivie d'une bibliographie des ouvrages en lien avec l'enseignement du FLS. Ce document ne doit pas être utilisé comme référence quant aux questions d'ordre didactique et méthodologique que soulève le français langue seconde et au soutien linguistique en général.

L'expression « enseignantes et enseignants de FLS » utilisée dans le texte désigne l'ensemble des personnes qui enseignent le français langue seconde.

1. Groupe cible et cours de FLS

Groupe cible	L'enseignement du français langue seconde (FLS) s'adresse aux enfants, adolescents et adolescentes qui ne maîtrisent pas ou pas assez la langue de scolarisation.
Objectifs	<p>Les cours de FLS permettent l'apprentissage ciblé du français langue seconde et favorise l'intégration dès l'école enfantine.</p> <p>Ils apportent aux enfants, adolescents et adolescentes les connaissances dans la langue de scolarisation leur permettant de suivre l'enseignement régulier et de réussir leur scolarité.</p>
Cours de FLS	<p>Il existe trois types de cours de FLS venant compléter l'enseignement régulier (ordonnance de Direction régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire, ODMPP, art. 5, al. 1) :</p> <p>Mesure 1: cours de français langue seconde <i>mesure la plus courante</i></p> <p>Mesure 2: cours intensifs de français langue seconde <i>mesure particulière</i></p> <p>Mesure 3: cours d'approfondissement de français langue seconde <i>mesure particulière</i></p> <p>Ces cours sont prélevés sur le « pool de leçons attribué aux autres mesures pédagogiques particulières » (pool de leçons OMO).</p>
Soutien en FLS à l'issue des cours spécifiques	<p>Une fois que l'ensemble des cours de FLS ont été suivis, le soutien en français langue seconde s'effectue uniquement dans le cadre de l'enseignement régulier. Les maîtres et maîtresses de classe et les enseignants et enseignantes de discipline peuvent bénéficier d'une aide ponctuelle de la part de l'enseignant ou de l'enseignante de FLS.</p> <p>Un soutien linguistique ciblé dans toutes les disciplines permet aux enfants plurilingues comme aux enfants unilingues de se perfectionner dans la langue de scolarisation.</p>
Projets de soutien linguistique	Selon l'article 9 ODMPP, les communes peuvent utiliser leur pool de leçons OMO pour organiser des projets favorisant l'intégration , axés notamment sur le soutien linguistique et concernant plusieurs classes .
Cours intensif régional plus (CIR+) :	Le cours intensif régional plus (CIR+) s'adresse aux adolescents et adolescentes de 13 à 17 ans nouvellement arrivés qui ne connaissent pas la langue d'enseignement ou l'alphabet latin. Ce cours fait généralement suite aux offres existantes de la scolarité obligatoire comme le cours intensif de français langue seconde. Il vise à transmettre aux jeunes des connaissances dans la langue d'enseignement et en mathématiques ainsi que des stratégies d'apprentissage afin soit de favoriser leur intégration scolaire en les préparant à intégrer une classe du degré secondaire I soit de les préparer à entamer une formation professionnelle en leur permettant de nouer de premiers contacts avec le monde professionnel (p. ex. année scolaire de préparation professionnelle Pratique et intégration [API]). Une décision d'orientation est prise après un semestre sur la base d'une évaluation spécialisée : www.bkd.be.ch/migration
Soutien en FLS après l'école obligatoire	Les maîtres et maîtresses de classe inscrivent les élèves qui ont encore besoin d'un soutien en FLS après la 11 ^e année scolaire et qui n'en sont qu'au début du processus d'intégration à une année scolaire de préparation professionnelle Pratique et intégration (API) . Pour être admis à une API, les élèves doivent séjourner en Suisse depuis moins de trois ans, être motivés et prêts à faire un choix professionnel. Agés de 15 à 25 ans, ils doivent connaître l'alphabet latin et avoir des connaissances linguistiques de niveau A1 pour pouvoir suivre l'enseignement : www.bkd.be.ch/app

3. Les cours de français langue seconde et leurs différentes formes

Aperçu des cours de FLS

Les trois types de cours de FLS sont proposés dans les différents degrés scolaires :

Mesure	Condition d'admission	Degré scolaire	Forme d'enseignement
FLS à l'école enfantine			
Mesure 1	Elèves qui ne connaissent pas ou que très peu la langue de scolarisation	Ecole enfantine	Enseignement intégratif
Niveau débutant aux degrés primaire et secondaire I			
Mesure 1	Elèves qui ne connaissent pas ou que très peu la langue de scolarisation	3 ^e - 11 ^e année	Enseignement intégratif en classe ou en groupes en dehors de la classe
Mesure 2 (cours intensifs)	Elèves qui ne connaissent pas ou que très peu la langue de scolarisation	4 ^e -11 ^e année	Enseignement séparé (pas de fréquentation ou fréquentation limitée des cours réguliers)
Mesure 3 (cours d'approfondissement)	Elèves qui ne connaissent que très peu la langue de scolarisation	4 ^e - 11 ^e année	Enseignement séparé en complément des cours réguliers (fait suite aux cours intensifs)
Niveau avancé aux degrés primaire et secondaire I			
Mesure 1	Elèves dont le besoin a été révélé par le bilan linguistique	3 ^e - 11 ^e année	Enseignement intégratif en classe ou en groupes en dehors de la classe

L'enseignement de FLS est dispensé de façon intégrative en classe **ou** dans des **groupes externes** composés d'élèves issus de différentes classes. Les cours de FLS peuvent exceptionnellement être dispensés individuellement lorsqu'ils ne peuvent avoir lieu dans le cadre de l'enseignement régulier ou qu'il est impossible d'intégrer l'élève dans un groupe (art. 6, al. 1 à 3 ODMPP).

Les cours de FLS ont lieu **pendant les heures d'enseignement régulières** (dans l'emploi du temps de l'élève) afin de ne pas surcharger les élèves. Dans des cas justifiés, les cours peuvent exceptionnellement avoir lieu en dehors de l'emploi du temps des élèves (s'il est impossible de constituer un groupe d'élèves issus de plusieurs classes ou sites).

Pour le calcul du nombre de leçons de FLS nécessaires, reportez-vous à la partie « Organisation et planification des ressources » en page 14.

Cours de FLS à l'école enfantine

Les cours de FLS dispensés à l'école enfantine s'adressent à des enfants qui ne connaissent pas ou que très peu la langue de scolarisation. L'objectif de ce **soutien spécifique** est donc pour ces élèves d'**acquérir les bases de la langue de scolarisation**. Ces cours sont dispensés dans le cadre d'une coopération entre le maître ou la maîtresse de classe et l'enseignant ou l'enseignante de FLS. Ils doivent être répartis sur plusieurs jours. Les enfants profitant davantage de plusieurs petites unités courtes que d'une longue, **il ne peut être dispensé plus de deux leçons par jour et par groupe** (ou par enfant dans le cas où celui-ci est seul à avoir des besoins éducatifs particuliers) (art. 6, al. 4 ODMPP).

FLS niveau débutant

Le cours de FLS niveau débutant s'adresse aux enfants, adolescents et adolescentes des degrés primaire et secondaire I **qui ne connaissent pas ou que très peu la langue de scolarisation**. En principe, il s'agit de jeunes issus de territoires non francophones nouvellement arrivés dans le canton de Berne.

Formes particulières : cours intensifs et d'approfondissement

Les zones urbaines et les communes remplissant des fonctions de centre urbain et dont les besoins de soutien en FLS niveau débutant sont importants et durables peuvent organiser des cours intensifs ainsi que, le cas échéant, des cours d'approfondissement.

En règle générale, les élèves sont acceptés dans les cours intensifs et d'approfondissement **à partir de la 4^e année** seulement. En effet, il est presque impossible, dans les cours intensifs, d'apporter un soutien didactique en lecture et en écriture adapté à l'âge des élèves et il est préférable pour eux de dispenser ce soutien directement en classe.

Le **cours intensif de FLS** comprend au moins 20 leçons hebdomadaires et dure en règle générale dix semaines durant lesquelles l'élève est dispensé de l'enseignement régulier. Les cours intensifs ont pour objet principal l'acquisition rapide de connaissances dans la langue de scolarisation sur la vie quotidienne ainsi que l'appréciation des connaissances scolaires de l'élève.

Le **cours d'approfondissement de FLS** constitue la suite logique du cours intensif. Il comprend 8 à 12 leçons hebdomadaires et dure également dix semaines, en règle générale, durant lesquelles l'élève, pour ces 8 à 12 leçons, est dispensé de l'enseignement régulier. Il s'agit de poursuivre l'acquisition rapide de connaissances dans la langue de scolarisation.

FLS niveau avancé

Le cours de FLS niveau avancé proposé dans les degrés primaire et secondaire I s'adresse aux enfants, aux adolescents et adolescentes possédant des connaissances de base dans la langue de scolarisation mais dont le niveau linguistique est encore insuffisant pour suivre l'enseignement régulier et y participer activement. En règle générale, le cours de FLS niveau avancé est suivi **après un an de cours de FLS niveau débutant**. Il est ouvert aux élèves qui ont déjà suivi des cours de FLS à l'école enfantine ou des cours de FLS niveau débutant ou possèdent des connaissances équivalentes. **Les élèves doivent effectuer un bilan linguistique pour pouvoir intégrer les cours de FLS niveau avancé.**

Projets de soutien linguistique au sens de l'art. 9 ODMPP

Conformément à l'article 9 ODMPP, les communes peuvent utiliser des leçons prélevées sur le pool OMO pour organiser des **projets favorisant l'intégration**, axés notamment sur le soutien linguistique et **concernant plusieurs classes**. La formulation de cet article est volontairement vague afin de laisser la porte ouverte à de nombreuses possibilités : c'est à la direction d'école que revient la responsabilité d'octroyer ou de retirer un certain nombre de leçons et d'autoriser les projets de ce type (aucune preuve du besoin n'est nécessaire ni aucune demande auprès de l'OEKO ou de l'inspection scolaire).

Procédure :

- Les leçons prélevées sur le pool OMO ou attribuées au pool pour répondre à ce type d'objectifs (soutien individuel, logopédie, FLS, etc.) sont regroupées dans un projet précis touchant plusieurs classes conformément à l'article 9 ODMPP.

Exemples :

- Pendant six semaines, les classes de 5^e et de 6^e année consacrent deux leçons à des contes du monde entier. Le projet est soutenu par l'enseignant ou l'enseignante chargée du SPA (6 leçons au total) et par l'enseignant ou l'enseignante de FLS (12 leçons au total); l'ensemble des enseignants et enseignantes impliqués participent à sa préparation et à son suivi.
- Mise en œuvre d'un projet commun avec le ou la ou les enseignants ou enseignantes de la langue et de la culture d'origine « LCO » afin d'apporter un soutien ciblé à un groupe d'élève dans leur langue première.

D'autres idées pour les cycles 1 et 2 sont présentées dans l'ouvrage édité par la CIIP : *EOLE. Education et ouverture aux langues à l'école.*

Cours intensif régional plus (CIR+) :

Le cours intensif régional plus (CIR+) s'adresse aux adolescents et adolescentes de 13 à 17 ans nouvellement arrivés. Ce cours comprend 24 leçons au premier semestre et est axé sur l'acquisition de la langue d'enseignement, sur les stratégies d'apprentissage, sur la prise de repères au quotidien et sur les mathématiques. Afin d'offrir aux élèves un soutien aussi adapté que possible, **l'enseignement est très individualisé**. Après un semestre d'orientation, une décision d'orientation est prise à l'issue d'une évaluation spécialisée (niveau linguistique et scolaire) réalisée par l'enseignant ou l'enseignante chargée du CIR+. Il est possible d'intégrer le CIR+ tout au long de l'année scolaire ; la durée de fréquentation est généralement de deux années.

4. Objectifs des cours et collaboration

Remarques préliminaires

Les objectifs d'enseignement poursuivis dans les cours de FLS ne peuvent être atteints dans un délai raisonnable que **si les cours de FLS et les cours réguliers sont considérés comme complémentaires**. La collaboration entre les enseignants et enseignantes de FLS et les enseignants et enseignantes réguliers est donc déterminante.

Une fois que les enfants, adolescents et adolescentes ont achevé les cours de FLS, c'est au maître ou à la maîtresse de classe ainsi qu'aux autres enseignants et enseignantes intervenant dans la classe qu'incombe d'assurer un soutien.

Par conséquent, l'ensemble des parties prenantes doivent impérativement se concerter au sujet du soutien linguistique en général et du soutien en français langue seconde en particulier.

Cours de FLS à l'école enfantine

Le cours de FLS aide les élèves à atteindre les objectifs suivants :

- Les enfants comprennent globalement ce qui se dit dans la langue de scolarisation et ce que l'on attend d'eux.
- Ils peuvent se faire comprendre des autres enfants et du corps enseignant dans la langue de scolarisation à l'aide de phrases simples, prononcées distinctement.
- Les enfants améliorent leur compréhension orale, la connaissance de leur environnement et élargissent leur vocabulaire.
- Au moment d'entrer dans le degré primaire, ils disposent de connaissances suffisantes dans la langue de scolarisation pour suivre les leçons.

Enseignement et collaboration

L'enseignant ou l'enseignante de FLS et le corps enseignant régulier discutent régulièrement des objectifs de soutien de l'enseignement régulier et des cours de FLS ainsi que de la mise en œuvre de ces objectifs : ils se mettent d'accord au sujet du soutien linguistique en général et du soutien en FLS en particulier (choix des moyens et du matériel d'enseignement mais aussi des exercices de pratique et d'approfondissement) de manière à ce que cours de FLS et cours réguliers se complètent au mieux et s'enrichissent mutuellement.

Cours de FLS niveau débutant

Le cours de FLS niveau débutant aide les élèves à atteindre les objectifs suivants :

- Les enfants, adolescents et adolescentes peuvent comprendre des phrases simples à l'école et en dehors et sont capables de répondre à l'aide de phrases simples, prononcées distinctement.
- Ils comprennent les instructions des enseignants et enseignantes et peuvent à peu près suivre le cours.
- Les enfants, adolescents et adolescentes disposent des compétences linguistiques essentielles pour évoluer en autonomie à l'école et dans leurs temps libres.
- Ils connaissent les stratégies et ressources pour exercer les connaissances acquises et s'entraîner aux nouveautés.

Enseignement et collaboration

L'enseignement du FLS se base sur une pratique linguistique et didactique, comme cela est présenté dans les moyens d'enseignement recommandés pour le FLS. Cf. chapitre Bibliographie page 34)

L'enseignement est axé sur l'environnement de l'élève, la gestion de situations du quotidien et la maîtrise de la langue dans différentes disciplines. Les cours stimulent l'envie d'apprendre la langue et de réfléchir sur les langues en général.

Dans les cours de niveau débutant, il convient d'établir le plus tôt possible un lien avec les cours réguliers afin que les élèves puissent atteindre le niveau de la classe régulière tant d'un point de vue linguistique et social que sur le plan des contenus enseignés.

L'enseignant ou l'enseignante de FLS et le corps enseignant régulier discutent régulièrement des objectifs de soutien de l'enseignement régulier et des cours de FLS ainsi que de la mise en œuvre de ces objectifs.

Cours intensifs de FLS

Les cours se tiennent toujours le matin, pendant les horaires blocs.

Les élèves des cours intensifs de FLS sont provisoirement affectés à une classe régulière, en fonction de leur âge. L'admission définitive dans une classe intervient sur recommandation de l'enseignant ou de l'enseignante de FLS et après un entretien entre les parents et la direction d'école (cf. « Admission et affectation à une classe des nouveaux arrivants », p. 17).

L'enseignant ou l'enseignante du cours intensif remet une documentation au maître ou à la maîtresse d'école et à l'enseignant ou à l'enseignante de FLS (du cours d'approfondissement ou non) présentant les contenus traités et les progrès réalisés par l'élève, les données de base relatives à sa biographie langagière, son parcours scolaire, les informations importantes concernant la participation de ses parents ainsi que son niveau en mathématiques.

Cours d'approfondissement de FLS

Les cours sont organisés de telle sorte que l'élève de FLS puisse manquer le moins possible les cours dispensés dans les disciplines sélectionnées, par exemple les mathématiques.

L'enseignant ou l'enseignante du cours d'approfondissement de FLS et le corps enseignant régulier discutent régulièrement des objectifs de soutien de l'enseignement régulier et des cours de FLS ainsi que de la mise en œuvre de ces objectifs. L'enseignant ou l'enseignante du cours d'approfondissement complète la documentation fournie par celui ou celle du cours intensif : il ou elle décrit les contenus traités, les progrès réalisés et les domaines dans lesquels l'élève a besoin d'un soutien supplémentaire. Ces informations sont transmises au maître ou à la maîtresse de classe et à l'enseignant ou à l'enseignante de FLS chargés de poursuivre le soutien en FLS de l'élève.

Cours de FLS niveau avancé

Le cours de FLS niveau avancé aide les élèves à atteindre les objectifs suivants :

- Les enfants, adolescents et adolescentes disposent des connaissances nécessaires dans la langue de scolarisation pour pouvoir se débrouiller dans différentes situations scolaires et sociales. Ils sont en mesure de suivre l'enseignement régulier et d'y participer activement.
- Ils connaissent différentes stratégies et ressources pour obtenir par eux-mêmes des informations essentielles, pour développer des contenus et exercer les connaissances acquises.
- Ils sont capables d'évaluer leur niveau linguistique. Ils sont conscients du chemin parcouru et des objectifs qu'il leur reste à atteindre et connaissent les thèmes et les domaines dans lesquels ils doivent continuer à travailler.

Enseignement et collaboration

Les objectifs d'enseignement du FLS s'appuient principalement sur le programme de développement individuel élaboré à l'issue du bilan linguistique.

L'enseignant ou l'enseignante de FLS définit avec les élèves les objectifs d'apprentissage individuels et, le cas échéant, les aide à assimiler certaines connaissances linguistiques de base dans des domaines abordés dans l'enseignement régulier.

L'enseignant ou l'enseignante de FLS et le corps enseignant régulier discutent régulièrement des objectifs de soutien de l'enseignement régulier et des cours de FLS ainsi que de la mise en œuvre de ces objectifs.

Co-enseignement

Vous trouverez plus d'informations relative à la forme d'enseignement avec deux enseignant-e-s ou plus sous www.bkd.be.ch/imep.

5. Admission au cours de FLS et dispense

L'essentiel en bref

Les élèves sont admis en cours de FLS et dispensés de ces cours sur décision de la direction d'école (art. 11, al. 2 OMO) et sur la base d'un bilan linguistique (art. 5, al. 2 ODMPP).

Admission

Pour les élèves ne maîtrisant pas ou que très peu la langue de scolarisation, l'admission au cours de FLS s'effectue **sans bilan linguistique**. Un tel bilan sera fait à un moment plus propice à l'élaboration du programme de soutien linguistique.

Le bilan linguistique doit être effectué au **minimum une fois par an**. Sur la base de ce bilan, un **programme de soutien individuel** est élaboré pour chaque élève. Celui-ci permet d'organiser un cours de FLS adapté aux participants et participantes et de donner aux maîtres et maîtresses de classe des indications utiles pour organiser le **soutien dans l'enseignement régulier**.

Dispense

Une dispense du cours de FLS est accordée lorsque l'élève est capable, suite à l'évaluation des enseignants et enseignantes concernés, de suivre les leçons avec la classe d'un point de vue linguistique. Cette décision repose sur un bilan linguistique.

Objectifs du bilan linguistique

Le bilan linguistique (se base sur les objectifs décrits p. 8 et 9) permet :

1. un soutien ciblé et donc efficace de l'enfant (aspect formatif),
2. une évaluation du soutien déjà apporté (aspect évaluatif),
3. une prise de décision fondée d'inscrire (ou réinscrire) l'enfant à un cours de FLS ou de l'en dispenser (aspect sommatif).

Organisation du bilan linguistique

Le bilan linguistique doit être organisé par un **enseignant ou une enseignante de FLS**.

Le bilan linguistique a lieu **pendant le cours de FLS**. L'évaluation et l'élaboration du programme de développement sont effectuées dans le cadre de la préparation et du suivi du cours.

Instrument d'évaluation pour le bilan linguistique

Pour faire le bilan linguistique de l'élève, l'enseignante ou l'enseignant peut utiliser le Portfolio européen des langues. Celui-ci est décliné en trois versions, la version Portfolio pour les enfants de l'école enfantine jusqu'en 4^e année, une version PEL I pour les élèves de 3^e à 7^e année et la version PEL II pour les élèves de 8^e à la 11^e année.

Bilan linguistique à l'école enfantine

Dans le cas d'enfants sans connaissances préalables ou avec des connaissances visiblement très limitées de la langue de scolarisation, la **décision d'admission est prise directement par la direction d'école**. Pour ces enfants, le bilan linguistique sera fait à un moment plus propice à l'élaboration du programme de soutien linguistique. Dans le cas d'enfants possédant des connaissances avancées dans la langue de scolarisation, le bilan linguistique et l'admission éventuelle s'effectuent dès que possible au cours du premier semestre.

Il est recommandé de procéder à une **estimation grossière** du besoin de cours de FLS dès la période des **inscriptions à l'école enfantine** (p. ex. questionnaire envoyé aux parents, possibilités pour l'élève de rester quelques temps à l'école enfantine ou encore présence de l'enseignant ou de l'enseignante de FLS lors des inscriptions) : si la personne qui a la charge principale de l'enfant ne parle pas ou que très peu le français, un soutien de l'enfant en FLS est presque toujours nécessaire. De même, si les parents sont incapables de répondre aux questions ci-dessous en raison de leur faible niveau de français, leur enfant a probablement besoin d'un soutien en FLS. Toutefois, les enfants qui grandissent avec plusieurs langues n'ont pas besoin a priori d'un soutien en FLS dès le début.

Voici les questions à poser aux parents lorsqu'ils viennent inscrire leur enfant à l'école enfantine : (poser les questions à chacun des deux parents) :

- Quelle est votre langue première (« langue maternelle ») ?
- Quelle(s) langue(s) parlez-vous à la maison ?
- Quelle langue votre enfant parle-t-il ou parle-t-elle avec vous ?
- Quelle langue parle la personne qui s'occupe de votre enfant pendant la semaine ?
- Quelle langue votre enfant parle-t-il ou parle-t-elle principalement lorsqu'il ou elle joue avec d'autres enfants ?

Précisions

Il est utile que les communes fassent comprendre suffisamment tôt aux parents que, pour permettre la réussite scolaire de leur enfant, celui-ci ou celle-ci doit commencer à apprendre la langue locale avant même son entrée à l'école enfantine. Il est même conseillé de leur présenter les possibilités qui s'offrent à eux et les offres qui existent dans la commune.

Pour en savoir plus sur l'apprentissage (linguistique) précoce, consultez le lien suivant : www.gsi.be.ch > Guide des familles > Développement de la petite enfance

Bilan linguistique pour les nouveaux arrivants issus d'un territoire non francophone

Pour les élèves nouvellement arrivés dans le canton de Berne, issus d'un territoire non francophone et possédant des **notions** de la langue de scolarisation, l'enseignant ou l'enseignante de FLS vérifie, sur mandat de la direction d'école, le niveau linguistique de l'élève et communique les résultats à cette dernière en vue d'une éventuelle décision d'admission dans le cours de FLS.

Bilan linguistique pour les nouveaux arrivants issus d'un territoire francophone

Sur la base du dossier de l'élève, la direction d'école décide si un bilan linguistique est nécessaire ou non. Le maître ou la maîtresse de classe peut, en fonction de ses propres observations, demander à la direction d'école l'organisation d'un bilan linguistique.

Enfants concernés par plusieurs mesures de soutien

Pour les enfants ayant été admis à bénéficier de plusieurs mesures de soutien (p. ex. logopédie, psychomotricité et FLS), il est important de prévenir tout surmenage pouvant être occasionné par un trop grand nombre de cours complémentaires. Il convient de regrouper les ressources et la direction d'école établit, après concertation des enseignants et enseignantes concernées, une liste des priorités.

Information des parents

Les enfants et leurs parents doivent être convenablement informés des décisions prises concernant l'admission dans le cours de FLS, son organisation et la dispense de ce cours.

6. Organisation et planification des ressources

Les cours de FLS en tant que leçons prélevées sur le pool OMO

Selon les prescriptions de l'ODMPP, les leçons de FLS peuvent être prélevées sur le pool de leçons attribué aux mesures pédagogiques particulières, à hauteur de 24 pour cent maximum en règle générale (art. 20 et 21 ODMPP).
Voir également les lignes directrices MR disponibles sous www.bkd.be.ch/imep.

Calcul du besoin en leçons de FLS

Le calcul du nombre de leçons de FLS requises se base sur les résultats du bilan linguistique des élèves déjà inscrits dans un cours de FLS, sur l'estimation du besoin en FLS des enfants intégrant l'école infantine et sur le nombre estimé de nouveaux arrivants (enfants, adolescents et adolescentes) ayant besoin d'un soutien en FLS.

La direction d'école calcule, avec l'aide des maîtres et maîtresses de classe et des enseignants et enseignantes de FLS, le nombre total de leçons de FLS et **planifie l'offre au sein de l'école**. Ce faisant, elle s'assure que les enfants se voient attribuer le nombre de leçons de FLS recommandé dans le tableau ci-dessous.

Si le cours est organisé en dehors de la classe, la direction d'école doit également veiller à ce que les groupes soient constitués de manière à favoriser les progrès des élèves, **en tenant compte du degré scolaire ou de l'âge et du niveau linguistique**. Si un groupe est trop hétérogène, il n'est plus possible d'assurer un soutien individuel efficace des élèves ; les progrès réalisés sont moindres et davantage de leçons sont nécessaires pour atteindre les objectifs d'enseignement.

La direction d'école élabore des **scénarios** (dont, le cas échéant, une nouvelle répartition des leçons au sein du pool OMO) pour trouver la réponse à un besoin accru en leçons de FLS durant l'année en question.

Recommandations à propos de l'attribution des leçons

Mesure	Condition d'admission	Degré scolaire	Forme d'organisation	Nombre recommandé de leçons par semaine
FLS à l'école infantine				
Mesure 1	Elèves qui ne connaissent pas ou que très peu la langue de scolarisation	Ecole infantine	Enseignement intégratif	min. 3, réparties sur au moins 2 jours
Niveau débutant aux degrés primaire et secondaire I				
Mesure 1	Elèves qui ne connaissent pas ou que très peu la langue de scolarisation	3 ^e -11 ^e année	Enseignement intégratif en classe ou en groupes en dehors de la classe	min. 4, réparties sur au moins 2 jours
Mesure 2 (cours intensifs)	Elèves qui ne connaissent pas ou que très peu la langue de scolarisation	4 ^e - 11 ^e année	Enseignement séparé (pas de fréquentation ou fréquentation limitée des cours réguliers)	min. 20, réparties sur 10 semaines (art. 7 ODMPP)
Mesure 3 (cours d'approfondissement)	Elèves qui ne connaissent que très peu la langue de scolarisation	4 ^e - 11 ^e année	Enseignement séparé en complément des cours réguliers (fait suite aux cours intensifs)	min. 8, réparties sur 10 semaines (art. 8 ODMPP) (fait suite aux cours intensifs)
Niveau avancé aux degrés primaire et secondaire I				
Mesure 1	Elèves dont le besoin a été révélé par le bilan linguistique	3 ^e - 11 ^e année	Enseignement intégratif en classe ou en groupes en dehors de la classe	min. 2 par semaine

Précisions

La mise en place d'un cours intensif ou d'un cours d'approfondissement de FLS n'est indiquée que si les élèves sont au nombre de six à huit minimum.

Il est recommandé de proposer une mesure de soutien (permanente) sous forme de cours intensif dans les communes qui accueillent constamment et en grand nombre des élèves ne maîtrisant pas la langue de scolarisation. Les mesures organisées à l'échelle régionale, avec la participation de plusieurs communes, ont particulièrement fait leurs preuves.

Organisation des programmes

Principe

« Les enseignants et enseignantes de FLS doivent être les mieux qualifiés possible et les plus proches possible de la classe, du degré scolaire et de l'école ».

En règle générale, ce principe offre les avantages suivants :

- nombre limité de personnes intervenant dans une même classe ou avec un même enfant,
- synergies qui résultent de la collaboration entre le maître ou la maîtresse de classe et l'enseignant ou l'enseignante de FLS (préparation et suivi de l'enseignement, concertations et échange d'informations),
- meilleure intégration de l'enseignant ou de l'enseignante de FLS au sein de l'école ou du corps enseignant (transfert de connaissances).

Pour ces raisons, il est recommandé d'appliquer ce principe à moyen terme par une organisation appropriée et une formation continue du corps enseignant.

En fonction du besoin en cours de FLS de l'école, de la commune ou de la communauté scolaire, différents **modèles d'organisation** sont possibles, en particulier dans les degrés primaire et secondaire I. Afin de permettre aux élèves de réaliser les progrès souhaités, une collaboration efficace entre les maîtres et maîtresses de classe, les enseignants et enseignantes de discipline et les enseignants et enseignantes de FLS est indispensable quel que soit le modèle choisi. Un échange d'informations doit s'opérer avant tout, notamment par courriel et via les plateformes Internet.

Modèle « degré »

Dans les écoles accueillant une forte proportion d'élèves allophones, où il arrive souvent que plusieurs enfants par classe ou par degré aient besoin de leçons de FLS, l'enseignement de FLS est dispensé de manière intégrative ou en groupes selon le degré.

L'idéal est que les cours de FLS soient enseignés par un membre du corps enseignant du degré concerné, afin que les élèves soient encadrés par une personne qu'ils connaissent déjà et que la planification de l'enseignement, la préparation et le suivi du cours ainsi que la communication puissent donner lieu à des synergies pour le corps enseignant. A l'école infantine en particulier, où le soutien en FLS s'effectue toujours de manière intégrative, ce modèle est à favoriser.

Modèle « école »

Dans les écoles devant organiser régulièrement des cours de FLS pour plusieurs enfants, l'enseignement de FLS est dispensé de manière intégrative dans la classe ou dans des groupes externes à la classe. Dans les groupes, le niveau des élèves est souvent hétérogène, dans les cours de niveau débutant comme avancé, et il arrive que les élèves soient issus de degrés différents. Pour l'enseignant ou l'enseignante de FLS, une telle situation représente un défi de taille qui ne peut être relevé que si les groupes comptent un petit nombre d'élèves.

L'idéal est que les cours de FLS soient enseignés par un enseignant ou une enseignante bien intégrée dans l'école (éventuellement via un autre programme d'enseignement) afin de faciliter la collaboration entre les différents enseignants et enseignantes (maître ou maîtresse de classe, enseignants et enseignantes de discipline et enseignante et enseignant de FLS). Cela permet également à l'enseignant ou l'enseignante de FLS d'assister de ses conseils les membres du corps enseignant.

Modèle variable

Dans les communes ou communautés scolaires qui organisent des cours de FLS de manière irrégulière et, en règle générale, pour un nombre limité d'enfants, l'enseignement de FLS est dispensé soit de manière intégrative dans la classe, soit dans des groupes, dans un site central. Dans ces groupes, le niveau des élèves est souvent hétérogène et les élèves sont issus de degrés différents. Cette grande hétérogénéité représente un défi de taille pour l'enseignant ou l'enseignante de FLS et ne peut être relevé que si les groupes comptent un petit nombre d'élèves.

En outre, de telles disparités compliquent pour l'enseignant ou l'enseignante de FLS les échanges et la communication avec le maître ou la maîtresse de classe et les enseignants et enseignantes de discipline, qui sont souvent rattachés à des sites différents.

Répartition des leçons de FLS parmi le corps enseignant et programmes

Le besoin en cours de FLS est très variable, ce qui a des répercussions sur les programmes d'enseignement. Conformément au principe « Les enseignants et enseignantes de FLS doivent être les mieux qualifiés possible et les plus proches possible de la classe, du degré scolaire et de l'école », il convient de désigner prioritairement comme enseignante ou enseignant de FLS une personne qui travaille déjà dans une classe ou un degré de l'école et pourra disposer d'un programme d'enseignement fixe ou flexible ou au moins de deux engagements (à temps complet ou partiel).

Au niveau du corps enseignant

- Temps de travail annualisé : gestion individuelle du programme à l'aide d'un relevé du temps de travail (voir aussi l'instrument de saisie du temps de travail pour les enseignants et enseignantes spécialisés),
- Capacité à accepter les fluctuations au cours de l'année scolaire et dans le cadre de la fourchette définissant le degré d'occupation (art. 8 OSE).

Au niveau de la direction d'école

- engagement des enseignants et enseignantes de FLS dans le cadre d'une fourchette définie et avec un programme d'enseignement s'appuyant sur plusieurs années d'expérience (art. 9 OSE),
- en cas de nombre plus élevé que prévu de nouveaux arrivants nécessitant un soutien en FLS : extension des programmes d'enseignement (pour une durée limitée) ou engagements supplémentaires,
- les éventuelles adaptations nécessaires des programmes d'enseignement sont opérées rapidement et communiquées par la voie de service.

Voir aussi les recommandations de la partie « Qualification et formation continue », page 29.

Salle de classe et moyens d'enseignement

En particulier pour le travail avec des groupes d'élèves issus de plusieurs classes, les enseignants et enseignantes de FLS ont besoin d'une salle de classe appropriée. Cela dit, dans le cas d'un enseignement **intégratif**, une **salle séparée** est parfois aussi nécessaire pour certaines séquences d'enseignement (compréhension orale, lecture, travail en groupes). Cela vaut également pour l'enseignement du FLS à l'école infantine.

Outre la salle destinée à dispenser les cours, les enseignants et enseignantes de FLS ont besoin d'un espace pour **préparer et réaliser le suivi du cours**, mener des **entretiens** et stocker leurs moyens d'enseignement.

De plus, les enseignants et enseignantes de FLS doivent pouvoir bénéficier d'un **crédit** afin de se procurer les moyens d'enseignement et outils didactiques nécessaires pour le cours de FLS.

7. Admission et affectation à une classe des nouveaux arrivants

Obligation scolaire et inscription

Tous les enfants, adolescents et adolescentes sont soumis à l'obligation scolaire dès lors qu'ils séjournent en Suisse en vue d'y rester à long terme (c.-à-d. plusieurs mois au moins) (art. 7, al. 1 LEO). Tous les enfants doivent être scolarisés dans leur commune de résidence, quel que soit leur statut en matière de droit des étrangers¹.

Les parents peuvent inscrire leur enfant auprès de leur commune ou directement auprès de la direction d'école compétente.

Admission et affectation à une classe

Collaboration des parents

Il est recommandé de mener un entretien avec l'enfant et ses parents **avant son entrée à l'école** puis quelques semaines plus tard. Cela permet de récolter et transmettre des informations mais aussi et surtout d'établir les bases pour que l'enfant démarre bien sa scolarité et de créer un climat de confiance.

Il est intéressant d'associer, lors du premier entretien avec les parents, la direction d'école (ou, si l'admission est déjà acquise, le maître ou la maîtresse de classe), l'enseignant ou l'enseignante de FLS et, si nécessaire, un ou une interprète.

Affectation à une classe

Les enfants, adolescents et adolescentes nouvellement arrivés dans la commune sont affectés à une classe (et à un niveau au secondaire I) après **discussion avec les parents** et les enseignants ou enseignantes précédents (ou sur la base des rapports d'évaluation précédents) en fonction du niveau fréquenté jusqu'alors. Au terme d'une **période probatoire d'au moins un semestre**, la direction d'école statue sur l'admission définitive de l'élève (art. 5 OEO). L'affectation doit donc s'effectuer en fonction de l'âge des élèves et des classes qu'ils ont déjà fréquentées.

A partir de la 7^e année, il peut être judicieux pour des enfants, des adolescents et adolescentes qui ne connaissent pas la langue de scolarisation de **répéter la dernière année scolaire qu'ils ont effectuée à l'étranger**. Cela leur permet d'avoir plus de temps pour apprendre la langue de scolarisation et combler leurs lacunes éventuelles.

Dans le cas d'enfants, d'adolescents et adolescentes nouvellement arrivés dont la formation scolaire est très limitée ou inexistante, l'affectation à une classe d'un niveau plus bas par rapport à leur âge, sans pour autant que l'élève soit affecté à un degré de deux ans inférieur à celui correspondant à son âge, est envisageable. Avant de prendre une telle décision, le développement social et physique de l'enfant ou de l'adolescent ou adolescente doivent néanmoins être pris en compte.

Selon l'origine de l'enfant et les données relatives à sa formation scolaire, il peut s'avérer judicieux, avant son admission dans une classe, d'**examiner de manière approfondie les critères de son affectation**. Il est préférable de faire évaluer les compétences de l'enfant dans la langue de scolarisation et en mathématiques par l'enseignant ou l'enseignante de FLS ou de LCO (si possible, à l'aide de moyens d'enseignement dans la langue première de l'enfant : voir [l'outil ESKE](#)).

Voir aussi « Mesures pour combler les lacunes et cours de rattrapage », page 24.

Peuvent être inscrits au **CIR+** les jeunes âgés de 13 à 17 ans (voir aussi les pages 5 et 7). **L'admission est possible tout au long de l'année scolaire**, pour autant que les critères d'admission soient remplis. L'inscription s'effectue au moyen d'un formulaire officiel, en général via la direction de l'établissement scolaire ou directement auprès de la direction de l'établissement où est dispensé le CIR+ (le cas échéant à l'office scolaire ou au secrétariat scolaire) en concertation avec les jeunes, leurs parents et les personnes chargées de leur encadrement au service d'aide sociale (en matière d'asile). Voir aussi la notice relative à la procédure d'admission au cours intensif régional plus (CIR+) et à la procédure de départ du CIR+ : www.bkd.be.ch/migration > [Cours intensif régional plus](#). A l'issue du premier semestre, l'enseignant ou l'enseignante chargée du CIR+ prend une décision d'orientation déterminant si c'est le passage au secondaire I qui est visé.

Poursuite des études après l'école obligatoire

Une notice en plusieurs langues est disponible pour les jeunes nouvellement arrivés d'autres cantons ou de l'étranger et qui souhaitent poursuivre leur **formation gymnasiale** dans le canton de Berne : www.bkd.be.ch/gymnase > [Procédure d'admission au gymnase](#)

Si, à la fin de la 11^e année, les connaissances de l'élève dans la langue de scolarisation ou dans les autres matières ne sont pas encore suffisantes pour accéder à la formation professionnelle souhaitée, une **année scolaire de préparation professionnelle (APP)** peut être suivie. L'APP **Pratique et intégration (API)** s'adresse aux jeunes nouvellement arrivés âgés de 16 à 22 ans qui sont motivés et prêts à faire un choix professionnel. Pour être admis en API, les élèves doivent connaître l'alphabet latin et avoir des connaissances linguistiques de niveau A1. www.bkd.be.ch/app.

Si les jeunes (jusqu'à 17 ans) ne remplissent pas encore les conditions d'admission à l'API, ils peuvent s'y préparer en suivant un **CIR+**.

Pour les jeunes nouvellement arrivés qui n'ont plus la possibilité d'intégrer l'école obligatoire, il est recommandé de prendre rapidement contact avec le **centre d'orientation professionnelle (OP) de la région**. Avec l'aide des spécialistes du centre OP, les jeunes peuvent tirer au clair les possibilités qui s'offrent à eux en termes de formation et combler le temps dont ils disposent entre leur arrivée et leur entrée en année scolaire de préparation professionnelle Pratique et intégration (API) ou dans un préapprentissage en s'adonnant à une activité intéressante axée sur leur avenir (p. ex. cours de langue privé ou stage). Il convient avant tout d'apporter aux jeunes une **structure quotidienne** et de leur présenter les **formations qu'ils peuvent envisager de suivre** en fonction de leur potentiel et des possibilités locales.

Précisions

Nous avons pu constater l'utilité des aspects suivants pour l'accueil des enfants, adolescents et adolescentes et leur affectation dans une classe :

Parents et enfants

- sont accueillis par la commune et l'école ;
- reçoivent des informations sur le système scolaire, les réglementations importantes, les horaires scolaires, le cours de FLS, l'école à journée continue, etc., avec la participation éventuelle d'un ou d'une interprète ;
- reçoivent informations et conseils concernant l'admission dans une classe ;
- connaissent leur interlocuteur ou leur interlocutrice ainsi que le déroulement de la première journée et de la première semaine d'école ;
- savent ce dont l'enfant a besoin pour sa première journée d'école et dans son quotidien scolaire (trousse, chaussons, dix-heures, affaires de sport, etc.) ;
- connaissent les dates importantes au cours de l'année scolaire (manifestations scolaires, semaines hors-cadre, vacances, etc.).

Pour les enfants, adolescents et adolescentes, l'**arrivée dans une nouvelle classe** est la plupart du temps **source d'inquiétude**, en particulier s'ils ne peuvent pas s'exprimer dans leur langue maternelle. C'est pourquoi il est important que les enseignants et enseignantes de discipline et les élèves de la classe concernée soient informés de l'arrivée du nouvel élève et soient préparés à l'accueillir et à le soutenir au quotidien.

Les enfants, adolescents et adolescentes nouvellement arrivés dans le canton laissent derrière eux leurs proches, l'environnement qui leur est familier et leurs habitudes quotidiennes. Certains d'entre eux ont vécu des expériences traumatisantes. Ils sont tristes, parfois en colère et doivent **malgré tout gérer un grand nombre de nouveautés** (p. ex. nouvelle composition familiale, nouvelles conditions de logement, nouvelle situation scolaire, choc culturel). Ainsi, ces enfants, adolescents et adolescentes ne sont pas forcément dans les meilleures dispositions, au début, pour apprendre et réussir. Ils ont besoin de temps pour intégrer moralement leur arrivée dans un nouveau lieu. C'est pourquoi le bien-être des enfants et un **environnement social favorable** dans la classe et dans l'école sont primordiaux dans les premières semaines. Au début, d'un point de vue scolaire, il s'agit pour l'enfant de surnager au quotidien et pour ses enseignants et

enseignantes de tirer au clair son niveau de connaissances. Dans la mesure où l'élève ne maîtrise pas encore la langue de scolarisation et a généralement eu une scolarité différente jusqu'alors (système scolaire, plans d'études), il lui faut du temps pour atteindre les objectifs d'apprentissage correspondant à son année scolaire. Un surmenage de l'élève et de ses enseignants ou enseignantes, en raison d'objectifs trop ambitieux, est à éviter.

Recommandations pour la phase initiale :

- Désigner un « parrain » pour le nouvel enfant : le référent l'accompagne et le soutient au quotidien à l'école (pendant les cours, pendant les pauses, lors des changements de salle, etc.) ;
- Désigner un ou une « interprète » : un enfant dont la langue première est la même que le nouvel enfant soutient ce dernier pendant les cours ;
- Mettre en relief les forces et les ressources de l'élève ;
- Faire remarquer à l'ensemble de la classe, les progrès de l'élève FLS, progrès qui sont aussi à mettre au bénéfice de l'ensemble de la classe;
- Proposer aux parents et aux enfants ou aux adolescents et adolescentes des offres favorisant l'intégration sociale et l'apprentissage de la langue de scolarisation et les encourageant à participer (école à journée continue, offres scolaires ou extra-scolaires dans le domaine de l'art ou du sport, cours de LCO, offre [« Avec moi »](#) de Caritas Bienne, etc.).

Enfants et adolescents relevant du domaine de l'asile

Relèvent du domaine de l'asile les personnes dont le statut juridique est celui de requérant d'asile (personne possédant un livret N) ou d'étranger admis provisoirement (personne avec un livret F). Cela englobe également les enfants, adolescents et adolescentes qui se trouvent en **procédure d'asile** avec leur famille et qui séjournent dans un centre d'hébergement collectif ou vivent dans un logement individuel ou un hébergement de groupe après avoir été affectés à une commune. Sont également concernées les familles qui ont obtenu une **admission de séjour provisoire**.

Pour obtenir un aperçu des différentes autorisations de séjour, consultez : www.bfm.admin.ch > Thèmes > Séjour > Non-ressortissants de la UE/AELE.

Du fait de leur vécu dans leur pays d'origine ou de leur fuite de ce pays, de nombreux enfants, adolescents et adolescentes relevant du domaine de l'asile sont en état de **traumatisme**. Les [services psychologiques pour enfants et adolescents](#) ainsi que le [Service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre \(CRS\)](#) donnent des informations sur la manière de gérer ces situations et sur les offres de thérapie en la matière. Pour des informations de base en dix langues, voir : www.torturevictims.ch > Publications > Matériel d'information.

Les enfants, adolescents et adolescentes relevant du domaine de l'asile, mais aussi les ressortissants d'Etats hors espace Schengen **ne sont pas autorisés à quitter le territoire suisse** et ne peuvent voyager à l'intérieur de l'Union Européenne qu'avec un visa correspondant. Ces jeunes peuvent participer à des **voyages scolaires organisés à l'étranger** à condition qu'une autorisation spéciale ait été obtenue auprès des autorités migratoires cantonales compétentes. Il est capital d'informer précisément les parents et d'obtenir leur consentement. La directive correspondante est disponible sous www.bkd.be.ch/ecole-obligatoire > Corps enseignant et directions d'école > Organisation Scolaire > Facilités de voyage pour écoliers à l'intérieur de l'UE et de AELE

La **formation professionnelle** est soumise à certaines restrictions pour les jeunes relevant du domaine de l'asile. Des informations sur la formation professionnelle initiale pour les jeunes titulaire d'un livret N ou F sont disponibles sous : www.asyl.sites.be.ch > Travail

Financement de la scolarité des enfants relevant du domaine de l'asile

Voir www.bkd.be.ch/rfeo > Elèves relevant du domaine de l'asile

**Enfants et adolescents
requérants d'asile
vivant dans un centre
d'hébergement collectif**

Pour les enfants, adolescents et adolescentes vivant dans un centre d'hébergement collectif, la scolarisation s'effectue, **comme pour les autres jeunes nouvellement arrivés** ne disposant d'aucune connaissance dans la langue de scolarisation, dans un cours intensif de FLS dans la commune ou la région, si un tel cours est proposé, ou dans une classe régulière de la commune où se trouve le centre, avec des leçons de FLS¹.

Si le nombre d'enfants issus du domaine de l'asile nouvellement arrivés et ayant besoin d'un cours de FLS niveau débutant est extraordinairement élevé, l'OECD peut, en vertu de l'**article 16, alinéa 6 OMO**, octroyer des leçons supplémentaires sur demande. Les exigences fixées dans la liste de contrôle relative aux demandes de leçons supplémentaires au sens de l'article 16, alinéa 6 OMO s'appliquent dans ce cas. Voir aussi les lignes directrices [« Scolarisation des enfants réfugiés »](#).

Il est important, pour permettre une scolarisation réussie pour toutes les parties prenantes, d'établir un bon contact entre la direction d'école et la direction du centre, mais aussi de **sensibiliser** les enseignants et enseignantes et les autres élèves de la **situation dans laquelle l'enfant vit et de ses conditions de logement**. Ainsi, les conseils présentés ci-dessus s'appliquent aussi et surtout aux enfants séjournant dans un centre d'hébergement collectif : le besoin d'acceptation sociale et d'une structure quotidienne s'avère particulièrement aigu pour ces enfants dont la situation est marquée par l'incertitude.

La direction du centre inscrit l'enfant à l'école, s'assure que celui-ci ou celle-ci possède le matériel scolaire nécessaire (trousse, affaires de sports, etc.) et endosse souvent le rôle d'interlocuteur privilégié de l'école.

Le séjour en centre d'hébergement collectif dure en moyenne **six mois**.

Pour obtenir un aperçu du déroulement d'une procédure d'asile, consultez : www.sem.admin.ch > Asile / Protection contre la persécution > La procédure d'asile

8. Collaboration avec les parents de langue étrangère

Information et communication

En dialoguant directement avec les parents, les membres du corps enseignant peuvent à la fois transmettre et obtenir des informations. Les **bases d'une bonne collaboration** sont ainsi posées. L'établissement d'une relation de confiance entre l'école et les parents aide l'enfant, l'adolescent ou adolescente à acquérir les connaissances scolaires et à s'intégrer socialement. C'est également utile pour les autres parties prenantes. Les parents sont encouragés à poser des questions, ce qui permet de dissiper à temps les éventuels malentendus, d'appréhender et de prévenir les différends.

Intervention d'interprètes ou d'interprètes communautaires

Il est essentiel que le corps enseignant et les parents **se comprennent et soient compris**. Afin d'établir un bon contact avec les parents ayant une connaissance limitée du français, il convient de recourir à des interprètes ou interprètes communautaires.

Voici les points à observer :

- **Les personnes assurant l'interprétation sont toujours des adultes**. Si l'interprétation est assurée par des enfants, des adolescents ou adolescentes (liés ou non à la famille), un conflit de rôles va forcément avoir lieu.
- Pour les entretiens simples, les parents peuvent amener eux-mêmes une personne assurant l'interprétation (proche, connaissance qui assiste aussi la famille en d'autres circonstances).
- Pour des **entretiens importants, délicats ou potentiellement conflictuels**, il est recommandé de faire appel pour l'interprétation à une **personne neutre**. Celle-ci ne doit pas avoir de conflit d'intérêts avec les parents ni avec l'école quand des sujets difficiles sont abordés. Elle doit connaître le contexte scolaire du pays d'accueil et du pays d'origine et être si possible formée pour cette tâche.
- Selon l'association suisse pour l'interprétation communautaire et la médiation interculturelle « Interpret », les **interprètes communautaires** sont des spécialistes de l'interprétariat en situation de dialogue (discussion à trois). Ces personnes assurent la traduction verbale en tenant compte des contextes sociaux et culturels des interlocuteurs et interlocutrices en présence. Elles connaissent les malentendus et conflits pouvant survenir dans ce cadre et savent réagir de façon appropriée. Elles sont soumises à l'obligation de garder le secret.
- Il est recommandé d'inscrire au **budget de l'école** un poste destiné à l'indemnisation des **interprètes ou interprètes communautaires**.

Informations complémentaires

[« Se comprendre »](#), dans la partie francophone du canton, et [« compris? »](#), dans la partie alémanique, mettent à disposition des interprètes communautaires qualifiés. L'association nationale « INTERPRET » a édité une brochure concernant le recours à des interprètes communautaires dans le domaine de la formation : www.inter-pret.ch.

Pour compléter la **brochure d'information pour les parents de langue étrangère** intitulée « L'école obligatoire dans le canton de Berne », une notice sera publiée afin de faciliter l'organisation d'événements pour des groupes de parents (soirées de parents, information sur les conditions de passage ou sur le choix professionnel, etc.). Celle-ci donnera des conseils pour atteindre ce public cible.

Les brochures pour les parents dans les diverses langues des migrants et migrantes se trouvent sous www.bkd.be.ch/info-parents.

Les lignes directrices [Attitude vis-à-vis des symboles et traditions culturels et religieux dans les écoles et les formations](#) donnent des informations et des recommandations sur l'attitude que doivent adopter le corps enseignant, les responsables de formation ainsi que les autorités scolaires face aux pratiques religieuses des élèves.

Vous trouverez ces lignes directrices ainsi que des liens sur des documents traduits pour la collaboration avec des parents de langue étrangère sous www.bkd.be.ch/migration

9. Evaluation et décisions d'orientation

Généralités

Dans les premiers mois ou les premières années après leur arrivée, les élèves en provenance d'une autre région linguistique et d'un système scolaire différent ont souvent des difficultés à répondre aux exigences scolaires faute de posséder la langue de scolarisation de façon satisfaisante (et parfois aussi en raison de leur bagage scolaire).

Il incombe aux membres du corps enseignant d'amener progressivement ces élèves à atteindre les objectifs tant scolaires que langagiers en fonction de leurs capacités. Il est essentiel de renforcer la **motivation de l'élève** dans cette phase difficile : l'enseignant ou l'enseignante devra discuter régulièrement avec l'enfant des progrès accomplis et lui donner des devoirs qu'il ou elle puisse effectuer avec succès et qui lui permettent de progresser.

La connaissance insuffisante de la langue de scolarisation ne justifie pas la **mise en œuvre d'objectifs d'apprentissage individuels revus à la baisse (OAlr)**. Ceux-ci ne devraient être convenus que si, malgré ses efforts et après une longue période, l'élève ne parvient pas à atteindre durablement et dans une large mesure les objectifs du plan d'études. Les *Dispositions générales complétant le PER* chapitre 2.1. *Objectifs*, ainsi que le chapitre 2.3. *Intégration – Elèves allophones* donnent des indications sur les conditions d'intégration et de travail en classes hétérogènes.

La législation du canton de Berne sur l'école obligatoire prévoit, en application de la législation fédérale, différentes **mesures pour éviter que les enfants et les adolescents et adolescentes concernés ne soient désavantagés** et pour améliorer l'égalité des chances au regard de la réussite scolaire.

Les différentes mesures en matière d'enseignement et d'évaluation, mais aussi de décisions d'orientation sont présentées ci-après (bases légales, recommandations et processus).

Principes du plan d'études : enseignement différencié et évaluation à dimension formative

Selon les dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER), les enseignants et enseignantes sont tenus d'adapter leur enseignement aux acquis de chaque élève en appliquant différentes **mesures d'« enseignement différencié »**. De par son orientation fondamentale, l'ordonnance de Direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED) permet également aux membres du corps enseignant de réaliser **l'évaluation dans un esprit formatif**, c'est-à-dire de manière individualisée.

En plus des observations usuelles des enseignants et enseignantes sur les progrès de l'élève et de l'évaluation de ses prestations, les contrôles des connaissances constituent une autre forme d'évaluation. Il est recommandé de tenir compte du niveau de connaissances de l'élève dans la langue de scolarisation en lui faisant effectuer uniquement les parties d'une épreuve notée qu'il ou elle est en mesure d'accomplir et en cherchant des solutions appropriées (p. ex. octroyer davantage de temps, autoriser les questions de compréhension, choisir des formes comportant moins de texte et de rédaction, contrôler oralement, etc.).

Dérogation aux prescriptions légales en matière d'évaluation pour de justes motifs

Lors de l'évaluation, du passage au degré secondaire I ou encore de promotions, les directions d'école peuvent en outre, en présence de **justes motifs**, déroger à certaines dispositions (art. 19, 32, 34 et 63 ODED). Ces dérogations vont au-delà des mesures ordinaires d'enseignement différencié et nécessitent que les pratiques soient unifiées au sein de l'école. Elles ont des répercussions d'autant plus directes sur l'enseignement que l'évaluation est réalisée de manière adaptée. En effet, évaluation et enseignement doivent être coordonnés.

Une **adaptation des conditions d'enseignement** devient nécessaire dès lors que les dispositions ou conditions applicables à tous (p. ex. au quotidien dans la classe ou lors des différents contrôles et observations) désavantagent certains élèves. Pour les enfants et les

adolescents et adolescentes qui viennent d'une autre région linguistique et dont la connaissance de la langue d'enseignement est inexistante ou insuffisante, **cela est généralement le cas pendant une à trois années suivant leur arrivée** ou le début de leur scolarité.

Vous trouverez des informations détaillées sur la procédure à suivre (décision de la direction d'école, accord des parents) dans la **Notice relative à l'ODED** : www.bkd.be.ch/evaluation > Dérogations aux dispositions concernant l'ODED.

Préparation du rapport d'évaluation

Les enfants et les adolescents et adolescentes qui viennent d'une autre région linguistique ne sont dans la plupart des cas pas capables d'atteindre les objectifs d'apprentissage de la classe sans mesures adaptées. Si les objectifs sont atteints avec ces mesures, aucune remarque n'est nécessaire.

Si la direction d'école autorise une adaptation des conditions d'enseignement et d'évaluation qui modifie la façon de remplir le rapport d'évaluation, la mesure prise doit être mentionnée dans le champ du rapport d'évaluation consacré aux remarques. Un rapport complémentaire doit en outre être joint au rapport d'évaluation.

Le rapport complémentaire contient les données suivantes :

- résumé de la situation de départ et du développement de l'élève depuis qu'il bénéficie d'un enseignement dans la discipline ou le domaine concerné.
- données différenciées sur les performances et le développement de l'élève dans les disciplines/domaines dans lesquels ses capacités sont encore (partiellement) limitées en raison de sa connaissance encore insuffisante de la langue d'enseignement.

Il est possible, en vertu de l'article 19 ODED, de **renoncer à noter les performances** d'un élève dans une certaine discipline si les parents ont donné leur accord.

Décisions d'orientation

Pour les enfants dont la langue maternelle diffère de la langue d'enseignement, qu'ils vont perfectionner peu à peu, il est difficile de comprendre toutes les subtilités de certaines disciplines telles que les mathématiques ou les sciences de la nature et donc d'atteindre les objectifs d'apprentissage correspondants. Cette situation est prise en compte dans l'évaluation globale servant de base aux décisions d'orientation. En effet, l'accent est mis non seulement sur les compétences scolaires mais aussi sur le **potentiel des élèves**.

L'ODED permet aux directions d'école du primaire (art. 32) et du secondaire I (art. 63), en présence de justes motifs, de déroger aux dispositions relatives à la promotion.

En vertu des articles 32 et 63 ODED, l'élève peut aussi répéter une année scolaire pendant la durée de la scolarité obligatoire au maximum deux fois si cela est pertinent pour son développement futur ou son parcours scolaire. Pour juger de cette pertinence, il convient d'en discuter soigneusement avec l'élève et avec ses parents (cf. « Admission et affectation à une classe des nouveaux arrivants »).

Lorsque de justes motifs l'exigent, la direction d'école peut aussi déroger aux prescriptions de la procédure de passage (art. 19 ODED).

En somme, les principes suivants s'appliquent :

- Une connaissance encore insuffisante de la langue d'enseignement **ne justifie pas l'abaissement du niveau d'exigences au degré secondaire I**. Il faut prendre en compte le potentiel et le développement de l'enfant.
- Une connaissance encore insuffisante de la langue d'enseignement **n'exclut pas d'emblée la fréquentation d'une formation professionnelle initiale exigeante ou d'une école moyenne**. De telles formations nécessitent une pratique fonctionnelle de la langue et non une maîtrise parfaite. Il est possible d'adapter la procédure d'admission aux écoles moyennes : www.bkd.be.ch/ecoles-moyennes > [Gymnases](#) > [Procédure d'admission](#) > Règles spéciales

Mesures pour combler les lacunes et cours de rattrapage

De manière générale, le maître ou la maîtresse de classe est responsable, avec le concours des enseignants et enseignantes de discipline concernés, de faire en sorte que l'élève comble ses lacunes et acquière les **savoirs, capacités et aptitudes** indispensables à la suite du parcours scolaire (en particulier dans les disciplines clés). Suivant le bagage scolaire de l'élève et les progrès accomplis, ce processus peut prendre du temps. L'enseignant ou l'enseignante de mathématiques, en particulier, peut si nécessaire être épaulé par un enseignant ou une enseignante spécialisé-e, au moins ponctuellement, dans le cadre du soutien pédagogique ambulatoire (SPA ; pool OMO) : par exemple analyse du niveau de connaissances de l'enfant dans les diverses matières, planification du travail de révision, recommandation ou mise à disposition de moyens d'enseignement et matériels adaptés ne donnant pas trop de poids à la langue pour combler les lacunes, enseignement en tandem ponctuel.

Enseignement supplémentaire

Un enseignement supplémentaire peut être organisé. Des leçons supplémentaires, autorisées par l'inspection scolaire, peuvent être dispensées dans des cas dûment justifiés, notamment à des élèves ayant à rattraper l'apprentissage des langues étrangères ou en convalescence de longue durée. (*Dispositions générales au PER*, 2.2.12)

Recommandations

Principe : **pas de dispense de l'enseignement des langues étrangères** en raison de connaissances insuffisantes de la langue de scolarisation.

Les élèves de FLS du degré primaire ne seront en règle générale pas dispensés de l'enseignement des langues étrangères, en tout cas pas à son introduction (5^e et 7^e années).

Une dispense éventuelle doit être limitée à un semestre ou une année. Le temps d'enseignement ainsi gagné doit être affecté spécifiquement à l'approfondissement d'une autre matière (langue de scolarisation, mathématiques, une des deux langues étrangères). Au moment où la décision de dispense est prise, il faut aussi déterminer le début des cours de rattrapage et le semestre pendant lequel l'élève doit réintégrer les cours de langue étrangère.

Avant de décider si l'une des deux langues étrangères doit faire l'objet d'une dispense provisoire et laquelle le cas échéant, il convient d'examiner les connaissances préalables de l'élève de FLS et de se demander si l'allemand ou l'anglais est plus proche de sa langue première (p. ex. l'allemand est appris relativement rapidement par les personnes parlant le farsi et le kurde).

En ce qui concerne le degré secondaire I, les mêmes règles sont applicables. Des connaissances insuffisantes de la langue de scolarisation ne constituent pas un motif suffisant de dispense. Il faut cependant davantage tenir compte du bagage scolaire préalable et de la capacité d'apprentissage des élèves de FLS. Par exemple un élève performant peut combler ses lacunes en langue étrangère en suivant des cours de rattrapage. Un élève moins performant aura plus de peine à le faire et il sera éventuellement judicieux de le dispenser d'une des langues étrangères. Pour les enfants, adolescents et adolescentes récemment arrivés en Suisse dont le bagage scolaire préalable n'est pas comparable à celui des autres élèves, il sera peut-être avisé de cibler les efforts sur l'acquisition de compétences dans la langue de scolarisation et en mathématiques.

Elèves et parents doivent être informés de façon circonstanciée des possibilités et conséquences d'une dispense (limitée dans le temps) et être conseillés avant toute décision. S'il s'agit d'élèves arrivés dans le canton à l'adolescence, il faut également discuter des conséquences d'une dispense sur le parcours scolaire et des perspectives professionnelles.

Voir aussi « Admission et affectation à une classe des nouveaux arrivants », page 16.

10. Assurance-qualité et responsabilités

Responsabilités

Qui est responsable ? De quelles tâches ?

La récapitulation ci-après aidera les parties intéressées à clarifier les rôles et à optimiser les processus et les procédures.

La commune

- donne aux nouveaux arrivants les premières informations sur le système scolaire. Voir la brochure disponible dans les principales langues de la population migrante sous www.bkd.be.ch/info-parents ;
- prévoit un budget pour les interprètes communautaires afin de soutenir l'école dans la mise en œuvre de son mandat et d'assurer une bonne communication entre l'école et les parents ;
- indique aux parents de langue étrangère ayant de jeunes enfants à quel point il est important pour la réussite scolaire de leur enfant qu'il puisse acquérir rapidement la langue de l'endroit où il vit ;
- présente les possibilités et les offres existantes dans la commune ou la région pour cet apprentissage (groupes de jeux, garderies, parents de jour, etc.).

La direction de l'enseignement ou la commission scolaire de la commune

- définit dans le cadre des mesures de mise en œuvre de l'article 17 LEO quelles formes d'offres FLS sont gérées par la commune (le cas échéant, en collaboration avec d'autres) ;
- fixe la part de leçons de FLS dans le pool OMO (0 à 24 %) sur la base des chiffres de l'année précédente et des résultats du bilan linguistique des élèves de FLS, de l'estimation des besoins en FLS pour les élèves entrant à l'école enfantine et les enfants, adolescents et adolescentes qui viendraient s'établir dans le canton avec leur famille ;
- délivre l'information appropriée aux parents de langue étrangère concernant le système scolaire bernois, l'entrée à l'école obligatoire, le passage au degré secondaire I et le choix professionnel (voir aussi l'information des parents sous www.bkd.be.ch/info-parents).

La direction d'école

- prend la décision sur l'admission au cours de FLS et sur la dispense de ce cours sur la base de l'évaluation faite par le maître ou la maîtresse de classe (pour les débutants) ou du bilan linguistique effectué par l'enseignant ou l'enseignante de FLS (pour les avancés) ;
- statue, avec l'accord des parents, sur les demandes des maîtres et maîtresses de classe concernant les dérogations aux prescriptions légales en matière d'évaluation pour de justes motifs prévues à l'article 27 ODED (cf. chap. 8) ;
- s'assure qu'il existe une offre de FLS adaptée aux besoins qui tient compte du nombre recommandé de leçons visé au tableau en page 13 ainsi que – si le cours a lieu en dehors de la classe – d'une composition de groupe permettant à celui-ci d'avancer ;
- planifie l'offre au sein de l'établissement (organisation adaptée des horaires et des programmes) ;
- lance et favorise la collaboration régulière entre les enseignants et enseignantes de FLS et les maîtres et maîtresses de classe et veille à ce que le cours de FLS ait lieu sous une forme intégrative dans la mesure où cela est possible et approprié ;

- s'assure que l'avis de l'enseignant ou de l'enseignante de FLS sur les progrès et l'évolution des élèves de FLS soit pris en compte dans l'évaluation ainsi que dans les décisions de promotion et d'orientation ;
- veille à ce que, au changement de classe, l'information sur le soutien en FLS des élèves soit transmise aux nouveaux enseignants et enseignantes (biographie langagière, admission ou dispense, planification du soutien, etc.) ;
- désigne qui va évaluer les enfants, adolescents et adolescentes nouvellement arrivés qui n'ont pas ou peu de connaissances de la langue de scolarisation en vue de les affecter à la classe qui convient et, dans le degré secondaire I, au niveau correspondant à leur potentiel ou à un CIR+ ;
- veille, en concertation avec les enseignants et enseignantes concernés, à l'utilisation homogène et fondée d'instruments pour le bilan linguistique et de moyens d'enseignement (à l'intérieur de l'établissement) ;
- prévoit des postes au budget pour les moyens d'enseignement et les outils didactiques nécessaires au FLS ainsi que pour le recours aux interprètes communautaires ;
- organise la mise à disposition des salles nécessaires pour les leçons de FLS ainsi que pour leur préparation et leur suivi ;
- encourage une collaboration active des parents et soutient si nécessaire le corps enseignant à cet égard ;
- engage pour les leçons de FLS des enseignants et enseignantes possédant la formation requise et ayant suivi la formation continue recommandée ;
- analyse les besoins individuels et institutionnels de formation continue et de développement en ce qui concerne l'enseignement de FLS et le soutien linguistique en général. La direction d'école assure la mise en œuvre de mesures (planification de la formation continue des enseignants et enseignantes de son établissement, fixation d'objectifs individuels ou stratégiques, etc.) ;
- met à disposition, si le nombre d'élèves plurilingues est élevé, des ressources prélevées sur le pool général à des fins de coordination et de développement dans le domaine du soutien linguistique (soutien linguistique dans toutes les disciplines, FLS, LCO) ou dans celui du soutien linguistique et de la migration (FLS, LCO, travail des parents).

Les enseignants et enseignantes

- contribuent, par le **soutien linguistique ciblé dispensé dans la discipline considérée**, à fournir à l'élève de bonnes compétences linguistiques scolaires et un vocabulaire spécialisé approprié ;
- aident les élèves de FLS à acquérir la langue de scolarisation et les compétences essentielles pour réussir leur scolarité ;
- demandent aux élèves de FLS de maîtriser les tâches (individualisées) qu'ils peuvent effectuer avec le niveau de langue qu'ils possèdent ;
- reçoivent de l'enseignant ou de l'enseignante de FLS ou du maître ou de la maîtresse de classe des informations et des conseils sur le soutien des élèves de FLS dans l'enseignement régulier et les mettent en œuvre ;
- tiennent compte, lors de l'évaluation et des décisions de promotion et d'orientation, du niveau linguistique des élèves de FLS et intègrent l'avis de l'enseignant ou de l'enseignante de FLS sur les progrès et l'évolution de ces élèves ;

**Le maître ou la
maîtresse de classe**

- demande à la direction d'école que l'élève soit admis au cours de FLS ou en soit dispensé en se fondant sur une estimation sommaire (pour les débutants) ou sur le bilan linguistique effectué par l'enseignant ou l'enseignante de FLS (pour les avancés) ;
- demande les dérogations aux prescriptions légales en matière d'évaluation pour de justes motifs telles que prévues à l'article 27 ODED auprès de la direction d'école, d'entente avec l'enseignant ou l'enseignante de FLS et avec l'accord des parents (cf. chap. 8) et adapte les conditions d'enseignement en conséquence ;
- échange régulièrement avec l'enseignant ou l'enseignante de FLS sur les éléments prioritaires du cours et sur les progrès accomplis par les élèves de FLS et associe les enseignants et enseignantes de disciplines quand il ou elle le juge judicieux et nécessaire ;
- reçoit de l'enseignant ou de l'enseignante de FLS des informations et des conseils sur le soutien des élèves de FLS dans la langue de scolarisation et les met en œuvre ;
- tient compte, lors de l'évaluation et des décisions de promotion et d'orientation, du niveau linguistique des élèves de FLS et intègre l'avis de l'enseignant ou de l'enseignante de FLS sur les progrès et l'évolution de ces élèves ;
- informe les parents, en concertation avec l'enseignant ou l'enseignante de FLS, du soutien apporté en FLS, de l'admission de leur fils ou de leur fille au cours de FLS ou de la dispense du cours ;
- donne aux parents des indications sur ce qu'ils peuvent faire pour aider leur enfant (et d'éventuels frères et sœurs qui ne sont pas encore en âge d'être scolarisés) à améliorer ses compétences linguistiques dans la langue seconde et la langue première ;
- fait appel à un ou une interprète communautaire pour garantir une bonne compréhension des parents ne maîtrisant pas ou peu le français ;
- s'assure, conformément au règlement de l'école, de mettre à jour, avec l'enseignant ou l'enseignante de FLS, la documentation de FLS et de la transmettre ;
- assume, à la fin du cours de FLS et avec l'appui des enseignants et enseignantes de discipline, la responsabilité du soutien aux élèves de FLS dans la langue de scolarisation ;
- demande, en cas de besoin, des conseils ou un soutien ponctuel à l'enseignant ou l'enseignante de FLS ;
- échange avec les enseignants et enseignantes de discipline sur le soutien aux élèves de FLS et les progrès de ceux-ci ;
- suit des formations continues, en interne ou dans des institutions librement choisies, dans le domaine du soutien linguistique, de l'acquisition de la langue seconde ou des relations interculturelles avec les parents.

**L'enseignant ou
l'enseignante de FLS**

- dispense les cours de FLS (dans la forme intégrative en collaboration ou en tandem avec le maître ou la maîtresse de classe et l'enseignant ou l'enseignante de discipline) ;
- effectue le bilan linguistique de l'élève de FLS au moins une fois par année et demande à la direction d'école, en passant par le maître ou la maîtresse de classe, que l'élève soit admis au cours avancé ou en soit dispensé ;
- établit, sur la base du niveau linguistique de l'élève de FLS, le programme de soutien linguistique individuel et le met en œuvre en associant le maître ou la maîtresse de classe et éventuellement des enseignants et enseignantes de discipline ;

- discute avec le maître ou la maîtresse de classe et éventuellement des enseignants et enseignantes de discipline (français, sciences humaines et sociales, sciences de la nature et mathématiques) des axes prioritaires de son soutien et montre comment ceux-ci peuvent être repris et approfondis dans l'enseignement régulier ;
- justifie le choix des instruments utilisés pour le bilan linguistique ainsi que des moyens d'enseignement et outils didactiques. Ceux-ci sont adaptés au groupe cible et leur utilisation est discutée au sein de l'école (cohérence entre les divers degrés et avec les moyens d'enseignement utilisés pour la langue de scolarisation) ;
- fait part de son avis sur les progrès et l'évolution des élèves de FLS lors de l'évaluation et des décisions de promotion et d'orientation ;
- remet à la direction d'école son avis de spécialiste (rapport) dans le cadre des demandes des maîtres et maîtresses de classe concernant les dérogations aux prescriptions légales en matière d'évaluation pour de justes motifs telles que prévues à l'article 27 ODED (cf. chap. 8) ;
- se charge, conformément au règlement de l'école, avec le maître ou la maîtresse de classe, de mettre à jour la documentation de FLS et de la transmettre ;
- assiste le maître ou la maîtresse de classe dans l'information aux parents concernant le soutien en FLS, l'admission au cours et sa dispense. Une information générale est aussi donnée concernant le soutien linguistique apporté aux enfants grandissant avec plusieurs langues;
- conseille le maître ou la maîtresse de classe ainsi que les enseignants et enseignantes de discipline dans le soutien linguistique aux élèves de FLS pour la langue de scolarisation une fois qu'ils ont fini de suivre le cours de FLS (p. ex. conseils sur l'apprentissage des conjugaisons ou sur le travail du vocabulaire en général, stratégies pour faciliter la lecture et la compréhension de textes) ;
- suit les formations continues recommandées dans le domaine du soutien linguistique et du FLS et continue de se former régulièrement.

11. Qualification et formation continue

Qui peut et devrait donner les cours de FLS ?

Les cours de FLS font partie des mesures compensatoires et des mesures destinées à favoriser le développement d'aptitudes (art. 5 OMO) et sont donnés par l'enseignant régulier ou l'enseignante régulière.

En conséquence, la direction d'école ou la commission scolaire, en tant qu'autorités d'engagement, peuvent engager librement des enseignants et enseignantes qui disposent de compétences reconnues dans le degré et la discipline considérés (art. 9 OSE). Les engagements à durée déterminée sont définis à l'article 10 OSE.

Même si les besoins de cours de FLS sont variables, il est possible d'engager des enseignants et enseignantes de FLS pour une durée indéterminée en définissant une fourchette pour le degré d'occupation ou le nombre de leçons.

L'attribution aux classes de traitement est régie par l'article 27 OSE.

L'autorité d'engagement doit s'assurer que l'enseignant ou l'enseignante de FLS possède un diplôme pour le degré considéré et a suivi en particulier une formation continue spécifique pour pouvoir enseigner le FLS conformément aux recommandations ci-après. Voir aussi « Organisation des programmes », page 14.

Recommandations concernant l'engagement et la formation continue

Recommandations concernant l'engagement

Les enseignants et enseignantes qui évoluent dans un contexte linguistique et culturel hétérogène ont besoin de compétences particulières pour assurer le soutien linguistique d'enfants et d'adolescents et adolescentes qui grandissent avec plusieurs langues.

Pour que les cours de FLS soient efficaces et atteignent les objectifs voulus, la Direction de l'instruction publique recommande à l'autorité d'engagement de recruter de préférence des enseignants et enseignantes ayant suivi une formation continue pour l'enseignement du FLS ou de convenir avec l'enseignant ou l'enseignante qu'elle engage qu'il ou elle suivra une telle formation.

A l'engagement d'enseignants et d'enseignantes dans des écoles accueillant un grand nombre d'élèves plurilingues, l'autorité d'engagement s'assurera que l'enseignant ou l'enseignante de discipline concernée est disposé-e à suivre une formation continue dans le domaine du soutien linguistique et de la gestion de la diversité.

La Haute Ecole Pédagogique (HEP-BEJUNE) propose une offre de cours pour l'enseignement du FLS, le soutien linguistique et la gestion de l'hétérogénéité. Cette offre est destinée au corps enseignant des écoles accueillant des élèves plurilingues ainsi qu'aux enseignants et enseignantes de FLS :

www.hep-bejune.ch/formations

Une formation qualifiante complémentaire menée à terme, telle que la formation sanctionnée par un certificat CAS, peut être, sur demande, honorée par l'imputation d'échelons de traitement en vertu de l'article 31, alinéa 3 OSE, si elle peut être valorisée directement dans l'exercice de la fonction. Les demandes à ce sujet doivent être adressées à la Section du personnel de l'Office des services centralisés de la Direction de l'instruction publique.

Recommandations concernant la formation continue

Enseignants et enseignantes de FLS

Les enseignants et enseignantes qui donnent régulièrement des cours de FLS, même s'il ne s'agit que de quelques leçons, suivent un cours de base de FLS ou des formations continues sur les moyens d'enseignement, le bilan linguistique et le programme de développement individuel. Ils continuent ensuite à se former régulièrement.

Il est souhaitable que, dans les prochaines années, les enseignantes et enseignants qui, sur le long terme, dispensent au moins cinq leçons de FLS effectuent une formation en FLS et continuent de se former régulièrement. Les enseignants et les enseignantes donnant des cours de FLS depuis longtemps doivent être au courant des formations continues en la matière et les suivre si nécessaire.

Enseignantes et enseignants d'écoles accueillant des élèves plurilingues

Les écoles accueillant un grand nombre d'élèves plurilingues se doivent de dispenser un soutien linguistique de grande ampleur et de gérer la diversité linguistique et culturelle.

Les directions d'école veillent à ce que le corps enseignant de tous les degrés suive régulièrement une formation (interne) afin d'apporter un soutien linguistique efficace aux élèves en général et à ceux qui n'ont pas le français comme langue première en particulier.

Dans les communes où résident un grand nombre d'élèves plurilingues, il a été payant de prélever des ressources sur le pool général pour les affecter à la coordination et au développement du soutien linguistique.

Mesures pouvant être envisagées :

- Plurilinguisme : soutien des compétences linguistiques scolaires dans toutes les disciplines, didactique intégrée des langues tenant compte de la langue de scolarisation, de la langue seconde et des langues étrangères, d'ELBE ainsi que d'autres langues premières (cours LCO)
- Migration, intégration : cours de FLS, coordination des cours de LCO en concertation avec les responsables communaux et régionaux, information des parents et collaboration avec les parents d'enfants grandissant avec plusieurs langues.

Annexe

Quelles sont les compétences linguistiques nécessaires pour une scolarité réussie ?

Langue première Langue seconde Langue étrangère

La **langue première** est la langue que l'enfant acquiert dans ses premières années d'existence avec ses proches, la langue dans laquelle il apprend à s'exprimer et à désigner et connaître les éléments faisant partie de son environnement immédiat. C'est ce qu'on appelle communément la « langue maternelle ».

Beaucoup d'enfants apprennent simultanément ou de façon légèrement décalée une deuxième ou plusieurs langues en sus de la langue première. Par exemple, ils parlent japonais avec leur mère et anglais avec leur père ou français avec un des parents et espagnol avec l'autre. Quand les parents ont une langue première différente, il est important que chacun d'eux parle sa langue avec l'enfant selon le principe « Une personne – une langue ». La langue dite langue de la famille est la langue dans laquelle tous les membres de la famille se comprennent.

Les enfants qui parlent japonais et anglais ou albanais à la maison apprennent le français en langue seconde. On désigne par **langue seconde** la langue qui est acquise dans le territoire de la langue cible. Comme la langue première, elle est acquise de manière non dirigée dans la vie de tous les jours et de manière dirigée dans l'enseignement. Elle constitue également pour l'enfant la langue de socialisation.

La **langue étrangère** est celle que l'on apprend en dehors du territoire de la langue cible, c'est-à-dire dans un environnement où cette langue n'est pas parlée et où son apprentissage ne se fait que de façon dirigée en cours. Ainsi, les élèves du canton de Berne apprennent l'allemand ou le français dès la 5^e année et l'anglais dès la 7^e.

Soutien linguistique

Il est primordial de **soutenir la langue première dès la petite enfance**, qu'il s'agisse du français, de l'allemand ou de l'albanais, de manière à ce que l'enfant développe correctement ses connaissances linguistiques. Les parents de jeunes enfants devraient par conséquent être encouragés à soutenir leur enfant en parlant beaucoup avec lui, en l'écoutant patiemment et en répondant à ses questions, en racontant des histoires, en chantant des chansons, etc. Si la langue de l'environnement n'est pas la langue première, les parents devraient mettre aussitôt que possible l'enfant en contact avec celle-ci.

Les jeunes enfants peuvent acquérir la langue seconde **de façon ludique**, c'est-à-dire non dirigée, comme la langue première, dans des groupes de jeu, des garderies et chez des parents de jour. A l'entrée à l'école enfantine, ils disposeront ainsi d'un niveau de langue leur permettant de profiter pleinement du soutien dispensé à l'école enfantine. De plus, les offres préscolaires contribuent à transmettre à l'enfant d'autres connaissances de base nécessaires à la réussite scolaire. Il est par conséquent spécialement conseillé aux familles ayant un accès limité à la culture et à l'éducation de faire participer leur enfant à de telles offres.

Il est prouvé que les enfants dont les connaissances en langue première sont conformes à leur âge apprennent plus rapidement et plus efficacement la langue seconde que ceux dont les compétences en langue première sont lacunaires. Une contribution précieuse pour renforcer l'acquisition de la langue première et ainsi favoriser les fondements de la langue seconde est la participation aux **cours de langue et de culture d'origine LCO** (également appelés « enseignement de la langue d'origine ou enseignement de la langue de la migration »). Parfois, ces cours sont déjà proposés aux enfants dès l'âge de cinq ans. L'acquisition de compétences linguistiques scolaires dans la langue première et la familiarisation avec la culture et le mode de vie du pays d'origine (ou celui des parents) renforcent en outre l'estime de soi et le sentiment identitaire des enfants et des adolescents et adolescentes grandissant avec plusieurs langues.

Il est par conséquent important que l'école obligatoire intègre le plurilinguisme et le vécu culturel et social de tous les enfants, adolescents et adolescentes dans le quotidien scolaire (p. ex. EOLE) et que les enseignants et enseignantes témoignent aux élèves issus de la migration leur estime pour le travail supplémentaire qu'ils effectuent dans le cadre des cours LCO.

Voir aussi : www.bkd.be.ch/lco > « Informations pour les parents » et « Grandir avec plusieurs langues »

Cours de français langue seconde

Les **cours de français langue seconde** sont destinés aux enfants, aux adolescents et adolescentes ne maîtrisant pas ou pas assez la langue de scolarisation. Ils doivent les aider à acquérir le français comme langue seconde de manière dirigée. L'objectif est qu'ils disposent de connaissances suffisantes de la langue de scolarisation pour suivre l'enseignement régulier avec succès.

Par une étroite collaboration entre les enseignants et enseignantes réguliers et ceux et celles de FLS, l'enseignement dans son ensemble peut être utilisé pour le soutien linguistique des élèves suivant les cours de FLS. Une fois qu'ils ont été dispensés des cours FLS, ces élèves peuvent continuer à être encouragés de façon ciblée dans le cadre de l'enseignement régulier.

Dans l'acquisition d'une langue, on distingue la langue de tous les jours (compétences de communication) et les compétences linguistiques scolaires (compétences académiques).

Compétences de communication et compétences linguistiques scolaires

Dans le jargon utilisé dans ce domaine, les **compétences de communication de la vie quotidienne** sont qualifiées de **BICS** (Basic Interpersonal Communicative Skills). Elles sont axées sur l'oral même si cela comprend aussi la rédaction de textes : mener et comprendre des discussions, retirer des informations de textes simples, établir une liste de courses, écrire un courriel ou mettre une observation dans un journal, etc.

Les moyens linguistiques nécessaires à cette communication usuelle peuvent être acquis relativement rapidement. Après huit à dix mois, beaucoup d'élèves de FLS sont à même de suivre globalement les contenus essentiels des cours et de se faire comprendre dans la langue de scolarisation, au moins oralement.

En revanche, l'acquisition de bonnes compétences linguistiques scolaires nécessite cinq à sept ans et suppose un soutien ciblé des élèves de FLS. Ce soutien doit en particulier (aussi) être dispensé dans l'enseignement régulier.

Les **compétences académiques**, appelées **CALP** (Cognitive Academic Language Proficiency), vont plus loin que les exigences conversationnelles des BICS. Les capacités langagières dans le domaine des CALP ne servent plus seulement à la compréhension directe mais aussi à la réflexion et à l'analyse.

Les élèves ont besoin de compétences sur le plan de la logique de la langue pour comprendre une histoire et la raconter de façon structurée, appréhender un texte technique et le résumer ou expliquer des concepts abstraits et complexes. A titre d'exemples, voici quelques-unes des capacités nécessaires : structurer des informations, identifier les liens logiques, etc. En outre, les élèves ont besoin de compétences stratégiques comme celles consistant à poser des questions et à planifier.

Bon nombre des compétences linguistiques acquises en milieu scolaire peuvent être transférées à d'autres langues. L'élève qui a appris à déchiffrer un texte complexe, à planifier un exposé ou à écrire un résumé pourra également le faire dans la langue seconde ou dans une langue étrangère après avoir acquis les capacités nécessaires dans celle-ci.

Cela explique en partie pourquoi certains élèves de FLS progressent plus rapidement que d'autres : les enfants de milieux ayant un accès limité à la culture et à l'éducation, qui ont reçu peu de soutien dans le domaine des CALP dans leur milieu familial (éventuellement aussi du fait d'un système scolaire mettant l'accent sur d'autres priorités

dans le pays d'origine) doivent non seulement apprendre le français mais aussi acquérir des compétences fondamentales dans la logique de la langue et sur le plan stratégique. Le développement des capacités cognitives, qui dépend des compétences scolaires linguistiques acquises, commence à la prime enfance et peut être encouragé par les parents et dans les différentes possibilités d'accueil préscolaire par la narration d'histoires, les explications, les questions-réponses, etc.

Quelles sont les compétences linguistiques nécessaires pour réussir sa scolarité ?

Le développement et le soutien linguistique ultérieurs relèvent cependant principalement de l'école : **la langue est le vecteur le plus important de l'enseignement et de l'apprentissage**. Sans elle, les savoirs ne peuvent être transmis, exposés et traités. **La langue est importante dans chacune des leçons et son apprentissage peut être soutenu dans chacune des disciplines.**

Pour réussir leur scolarité et pour exister dans la société du savoir actuelle, les jeunes ont absolument besoin de bonnes connaissances linguistiques scolaires. Il est utile, pour établir et étendre ces compétences, que les enseignants et enseignantes structurent leurs cours en fonction de l'élève en tenant compte de son parcours et après avoir évalué ses prestations. Ils doivent organiser leur cours de façon à ce que les élèves puissent travailler et développer leurs compétences linguistiques.

Seul un soutien linguistique ciblé dispensé dans chacune des disciplines permet à tous les élèves de réussir leur scolarité.

Bibliographie

Générale

- Cathomas, Rico et Carigiet, Werner. (2008). *Le plurilinguisme, une chance unique*. Fribourg : Office cantonal du matériel scolaire
- Klein, C. (Dir). (2012). *Le français comme langue de scolarisation : accompagner, enseigner, évaluer, se former*. Chasseneuil-du-Poitou : SCEREN CNDP-CRDP.
- Vigner. Gérard. (2009). *Le français langue seconde. Comment apprendre le français aux élèves nouvellement arrivés*. Paris : Hachette éducation.

Méthode d'apprentissage du français langue seconde

- Lecocq, Bertrand. (2012). *Entrer dans la lecture : quand le français est langue seconde*. Lille : CRDP-Nord-Pas-de-Calais. (Méthode avec un DVD)

Méthodes d'apprentissage du français disponibles à la médiathèque du CIP à Tramelan

- Bill, Christiane et Diserens, Cécile. (1992). *Cours intensif pour élèves non francophones. L'image « in » nation*. Lausanne : Fournitures et éditions scolaires du canton de VD.
- Pour jeunes enfants :
- Piquet, M. et Denisot Hughes. (2002). *Tatou le matou*. 2 niveaux. Paris : Hachette.
- Pour pré-adolescents :
- Marchais, Corinne. (2008). *Ludo et ses amis*. 3 niveaux. Paris : Didier.
- Pour adolescents :
- Denisot, Hughes et Macquart-Martin, C. (2012). *Super Max. Méthode de français*. 2 niveaux. Paris : Hachette.
- Cervoni, Brigitte et allii. (2005). *Entrée en matière. La méthode de français pour adolescent nouvellement arrivés*. Paris : Hachette. (Livre de l'élève, documents audio et guide pédagogique)
- Le vocabulaire propre à chaque discipline :
- Aubry, B. et allii. (2005). *Le lexique des disciplines – Cycle 3*. Paris : Retz
- Ouvrage permettant de prendre en compte les langues de la migration dans la classe :
- Perregaux, Christiane (Eds). (2003). *Education et ouverture aux langues à l'école. Eole*. Neuchâtel : CIIP.
- Un ouvrage en allemand donnant des pistes de travail en classe
- "Neugebauer Claudia, Nodari Claudio. (2012). *Förderung der Schulsprache in allen Fächern. Praxisvorschläge für Schulen in einem mehrsprachigen Umfeld*. Bern: Schulverlag plus.

Liens

Formations continues dans le domaine du soutien linguistique, du FLS et de la gestion de l'hétérogénéité :
www.hep-bejune.ch > Formations continue > Formation continue > Enseigner en milieu interculturel
www.hep-bejune.ch > Formations continue > CAS > Education & Plurilinguisme

Télécharger les lignes directrices « Français langue seconde », informations actuelles de la Direction de l'instruction publique sur les cours de FLS : www.bkd.be.ch/fls

Informations sur les cours de langue et de culture d'origine (LCO), développement des compétences en langue première, grandir avec plusieurs langues : www.bkd.be.ch/lco

Informations sur les Objectifs principaux d'EOLE et les moyens d'enseignement :
www.ciiip.ch > Activités > Politique des langues > EOLE
www.ciiip.ch > Moyens d'enseignement > EOLE

Abréviations

al.	Alinéa
API	Année scolaire de préparation professionnelle Pratique et intégration
APP	Année scolaire de préparation professionnelle
art.	Article
CAS	Certificate of Advanced Studies
CIR+	Cours intensif régional plus
CDIP	Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CRS	Croix-Rouge suisse
ELBE	Eveil au langage et ouverture aux langues
FLS	Français langue seconde
HarmoS	Harmonisation de la scolarité obligatoire
HEP	Haute école pédagogique
IMEP	Intégration et mesures pédagogiques particulières
INC	Direction de l'instruction publique et de la culture
IS	Inspection scolaire
LCO	Cours de langue et de culture d'origine
LEO	Loi sur l'école obligatoire
ODED	Ordonnance de Direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire
ODMPP	Ordonnance de Direction régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire
OECC	Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation
OEO	Ordonnance sur l'école obligatoire
OMPP	Ordonnance régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire, maintenant OMO
OMO	Ordonnance régissant les mesures de pédagogie spécialisée ordinaires et les mesures de soutien relevant de l'offre ordinaire de l'école obligatoire, anciennement OMPP
ODMO	Ordonnance de direction régissant les mesures de pédagogie spécialisée ordinaires et les mesures de soutien relevant de l'offre ordinaire de l'école obligatoire, remplacera ODMPP
OP	Orientation professionnelle
OSE	Ordonnance sur le statut du corps enseignant
SPA	Soutien pédagogique ambulatoire

Bases légales

LEO	Loi sur l'école obligatoire
ODED	Ordonnance de Direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire
ODMPP	Ordonnance de Direction régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire
OEO	Ordonnance sur l'école obligatoire
OMO	Ordonnance régissant les mesures de pédagogie spécialisée ordinaires et les mesures de soutien relevant de l'offre ordinaire de l'école obligatoire
OSE	Ordonnance sur le statut du corps enseignant
PER	Dispositions générales au PER

Pour l'ensemble des actes législatifs, consulter www.belex.sites.be.ch.

¹ L'article 19 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101) garantit à tous les enfants le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit (voir aussi art. 29, al. 2 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 [ConstC ; RSB 101.1]). L'article 62, alinéa 2, 2^e phrase Cst. définit également cet enseignement comme obligatoire, fixant ainsi le principe de la scolarité obligatoire (voir art. 22, al. 1, 1^{re} phrase de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire [LEO ; RSB 432.210]).

Impressum

Edition :
Direction de l'instruction publique du canton de Berne
Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire,
du conseil et de l'orientation
Chemin des Lovières 13, 2720 Tramelan

Téléphone : 032 486 06 98
Courriel : oece@be.ch
Internet : www.bkd.be.ch/ecole-obligatoire

Photo : DR
4^e édition, mai 2022
Pas de version imprimée. A télécharger sous www.bkd.be.ch/fls
2022.BKD.1096 / 976096